

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 10 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	6

L'an deux mil onze et le dix février à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation
03.02.2011

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

Absents excusés : Madame FABRIANO, Monsieur BORDERIES

Objet de la délibération
Reprise anticipée du résultat

Secrétaire de séance : Madame BERARD

N° 01.2011

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le projet de compte de gestion 2010 et sa balance des résultats,

VU l'état des restes-à-réaliser 2010,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de l'exercice 2010 permet de déterminer le résultat d'une part de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : décide la reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2010,

Article 2 : dit que la prévision d'affectation du résultat 2010 est la suivante :

<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> Résultat de clôture de l'exercice 2010	49 354,28 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> Article 002 : résultat de fonctionnement reporté	49 354,28 €
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u> Résultat de clôture de l'exercice 2010	4 149,10 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u> Article 001 résultat d'investissement reporté	4 149,10 €

Article 3 : dit que le résultat de l'exercice 2010 est repris de manière anticipée au Budget Primitif 2011, tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement, affectation au chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté :

- Excédent reporté : **49 354,28 €**

Section d'investissement, affectation au chapitre 001 Résultat d'investissement reporté :

- Excédent reporté : **4 149,10 €**

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 14 février 2011

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*